

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 202-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.835

Déposée le: 01.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Confier le transfert de patients aux prestataires privés

Selon une analyse de marché de la société Krättli Consulting, quelque 11 000 transferts de patients sont effectués chaque année dans le canton de Berne, des patients qui n'ont pas besoin de traitement médical durant le trajet mais qui ne sont pas pour autant en mesure de se déplacer en transports publics ou en voiture.

Par le passé, ces transferts étaient effectués quasi exclusivement par les services de sauvetage. En 2013, un premier prestataire privé est arrivé sur le marché dans le canton de Berne.

Les prestataires privés proposent les transferts à des prix plus avantageux, selon le tarif défini dans la convention conclue avec Tarifsuisse. Ils touchent un forfait de 350 francs par transport. Ce montant couvre 10 km et une heure. Par heure supplémentaire, c'est 80 francs, et par kilomètre, 8 francs. Le patient paie uniquement la prestation effective, autrement dit, la distance et le temps durant lequel il se trouve réellement dans le véhicule, et non le trajet à vide.

Parmi les prestataires publics, c'est la jungle depuis 2012. Si un tarif uniforme s'applique aux transferts de patients effectués par les services de sauvetage, ce tarif est cependant nettement

plus élevé. Les services de sauvetage touchent un forfait de 230 francs, mais ce tarif ne couvre encore aucune prestation de transport. 140 francs sont facturés par collaborateur ou collaboratrice et par heure. Pour le véhicule, c'est 3 francs 80 par kilomètre.

A la différence des prestataires privés, ce n'est pas seulement le trajet et le temps effectif qui sont facturés, mais les trajets à vide. De plus, les services de sauvetage touchent des subventions pour l'exploitation de centrales de secours, les véhicules, les vêtements, ce qui permet de réduire les coûts des transports de sauvetage et des transferts de patients.

Les coûts sont répartis de la même manière dans les deux cas : le transfert d'un hôpital à l'autre est payé par l'hôpital lui-même. Le transfert de l'hôpital à la maison, à l'EMS ou dans une clinique de réadaptation est facturé.

Cependant, les pouvoirs publics et les patients pourraient faire de substantielles économies si les transferts étaient assurés par des prestataires privés.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les transports de sauvetage à proprement parler et les transferts de patients ne sont-ils pas confiés systématiquement à des prestataires différents, comme cela se fait dans d'autres pays ?
2. Les prestataires privés proposent des transferts à moindre coût selon le tarif Tarifsuisse. Pourquoi admet-on que les services de sauvetage facturent des coûts plus élevés que les prestataires privés, notamment les trajets à vide ?
3. Quelles sommes les pouvoirs publics pourraient-ils économiser par année si les transferts de patients étaient systématiquement facturés selon le même tarif avantageux ?
4. Quelles sommes les patients et les patientes ou les caisses d'assurance pourraient-ils économiser par année si les transferts de patients étaient systématiquement facturés selon le même tarif avantageux ?
5. Pourquoi les services de sauvetage qui assurent les transferts de patients touchent-ils encore des subventions alors que les prestataires privés ne touchent rien ?
6. Pourquoi la Centrale d'appels sanitaires urgents transmet-elle systématiquement les transferts de patients aux services de sauvetage et non aux prestataires privés ?